

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
26 juin 2020 à 19h30.

Le Conseil se réunit à la maison communale à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 18 juin 2020.

Présents :

Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre-Président
MM. Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, et Pierre LEJEUNE, Echevins

MM. Jean DELESTRAIN, Véronique DURENNE, Michaël BUSINE, Carine BREDA, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, ~~Yves DUMONCHAUX~~ et Sylvain HOVINNE, Conseillers

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller communal élu – Mr Michel DUBART – proposition, examen, décision
2. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal
3. ENVIRONNEMENT : Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) – Enjeux et objectifs – Approbation
4. LOGEMENT : Sécurisation de la maison de l'entité - Projet, examen, approbation

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

1. Démission d'un conseiller communal élu – Mr Michel DUBART – proposition, examen, décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-9, L1123-1 et L5111-1 ;

VU le Chapitre 5 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

ATTENDU que Monsieur Michel DUBART a été élu de plein droit conseiller communal et qu'il a été installé en date du 03 décembre 2018 ;

ATTENDU que, par courrier daté du 17 juin 2020 et reçu à l'administration le même jour, Monsieur Michel DUBART a souhaité démissionner du conseil communal ;

ATTENDU qu'une fois que le Conseil aura accepté sa démission de son mandat original, il sera démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé,

ACCEPTÉ, à l'unanimité :

La démission de Monsieur Michel DUBART, conseiller communal.

2. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

26/06/2020

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 et L1126-1 ;

VU la délibération du Conseil communal du 26/06/2020 acceptant la démission de Monsieur Michel DUBART, conseiller communal élu de plein droit sur la liste Cel'Avenir ;

VU le Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau communal de l'élection communale du 14/10/2018 duquel il ressort que Monsieur Sylvain HOVINNE, domicilié Rue de Pottes 44 à 7760 CELLES, est le 1^{er} suppléant sur la liste Cel'Avenir ;

VU que Monsieur Sylvain HOVINNE a été invité à confirmer son souhait de siéger au sein du Conseil communal de Celles par courrier du 17/06/2020 ;

VU que Monsieur Sylvain HOVINNE nous a confirmé, par courrier daté du 17 juin et réceptionné à l'administration communale le 18 juin, son désir de siéger au conseil communal en remplacement de Monsieur Michel DUBART, et qu'il nous a attesté qu'il remplissait toujours bien toutes les conditions d'éligibilité décrites à l'article L4142-1 du Code susmentionné et qu'il ne se trouvait pas dans une situation d'incompatibilité décrite aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose dès lors à ce que Monsieur Sylvain HOVINNE soit admis à prêter serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné ;

ATTENDU que Monsieur le Bourgmestre, président de l'assemblée, a invité Monsieur Sylvain HOVINNE à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné, à savoir « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Sylvain HOVINNE en qualité de Conseiller communal du groupe Cel'Avenir, entre les mains du Président qui l'a ensuite invité à s'installer à la table du Conseil communal.

Acte de cette prestation de serment a été dressé en double et signé par Monsieur le Bourgmestre et par le comparant.

3. ENVIRONNEMENT : Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) – Enjeux et objectifs – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie des cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

26/06/2020

Considérant que le Collège a désigné Mr CONEM Philippe, agent technique en environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 07/10/2019 et le 02/03/2020 ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L) pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant que pour nos huit secteurs, les enjeux d'inondation et de biodiversité sont pris en compte :
- Pour l'enjeu inondation, l'objectif principal est d'optimiser l'écoulement de l'eau dans le lit mineur par des mesures de surveillance, d'entretien superficiel du lit mineur et si nécessaire de curage.
- Pour l'enjeu biodiversité, l'objectif principal est de préserver la qualité hydromorphologique globale et la biodiversité par des mesures de surveillance et d'entretien de la végétation aquatique.

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services ;

Considérant que le rapport de la province concernant l'étude des différents secteurs doit encore nous être transmis et placé en annexe ;

Considérant qu'un budget doit être prévu pour la gestion de ces huit secteurs et ce, pour une période de 6 ans ;

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour nos huit secteurs ;

Article 2 : De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin ;

Article 3 : D'envoyer un courrier à IPALLE, accompagné du rapport sur la qualité de l'eau, afin d'insister sur l'installation d'une station d'épuration ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service environnement pour suite voulue.

4. **LOGEMENT : Sécurisation de la maison de l'entité - Projet, examen, approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

26/06/2020

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité" à Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.0025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 329.727,22 € hors TVA ou 398.969,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°1, article 104/723-60 (projet 2019-0025) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 juin 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 1 juillet 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019.0025 et le montant estimé du marché "Aménagements de sécurité Maison de l'Entité", établis par l'auteur de projet, Boudailliez-Michez SPRL, rue du Follet, 10/206 à 7540 Kain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.727,22 € hors TVA ou 398.969,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 et sa modification budgétaire n°1, article 104/723-60 (projet 2019-0025).

Article 5 : De transmettre copie de la présente délibération au service logement/patrimoine pour suite voulue ainsi qu'au Chef de Corps de la Zone de Police du Val de l'Escaut pour information.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Mr le Président lève la séance à 19h42.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,